

**AVIS N° 2021-19 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF À UNE AUTO SAISINE SUR LE CHOIX DES ESPÈCES FORESTIÈRES
DANS LE CADRE DES POLITIQUES PUBLIQUES
DE REPLANTATION ET DE GESTION FORESTIÈRES**

Vu les débats au sein du Comité Régional de la Biodiversité le 5 mars 2021 ;

Vu les débats au sein du bureau du CSRPN le 4 mai et le 28 juin 2021 ;

Vu la consultation électronique du bureau du CSRPN du 29 juin au 9 juillet 2021 ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 15 au 29 juillet 2021 ;

Considérant la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique publiée par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en décembre 2020, et l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 fixant les listes d'espèces et de matériel forestier de reproduction éligible aux aides de l'Etat pour la région Occitanie ;

Considérant la mesure forêt du plan France relance, actant la diversification des essences comme un principe de maîtrise du risque dans le contexte du changement climatique, en fixant comme condition d'accès à l'aide un taux minimum de diversification de 20 % à partir de 10 ha (communiqué de presse du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 décembre 2020) ;

Considérant que le programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026 et la loi d'avenir prévoient la déclinaison à l'échelle régionale au travers de programmes régionaux de la forêt et du bois élaborés dans le cadre des commissions régionales de la forêt et du bois,

Considérant l'avis du CSRPN du 20 décembre 2018 sur le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019-2029 de la région Occitanie, qui notamment *recommandait la plus grande prudence quant aux introductions d'espèces* ;

Considérant différentes tribunes publiées depuis plusieurs mois dans la presse, en particulier la tribune publiée dans le Monde le 24 avril 2021 de la Société Botanique de France relayée par courrier d'alerte adressé au CSRPN Occitanie le 4 mai 2021 ;

Considérant le Code de conduite européen relatif aux arbres exotiques envahissants, tel qu'approuvé par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention de Berne, le 8 décembre 2017 (Rec. n° 193/2017) ;

Considérant en outre l'existence de réflexions sur la valorisation des espèces locales par des recommandations sylvicoles en tenant compte des différentes contraintes et des options pour concilier les différents objectifs : production, enjeux économiques, séquestration de carbone, biodiversité, paysages, et risques incendie) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Occitanie :

- constate que la gestion forestière actuelle se doit de redresser le cap d'une stratégie de valorisation d'un nombre restreint d'espèces gérées selon des objectifs de production éloignés de la trajectoire naturelle des écosystèmes ;
- constate que si le changement climatique est souvent donné comme cause de dépérissement forestier, il révèle aussi un dysfonctionnement lié aux choix de gestion.

En conséquence, le CSRPN Occitanie renouvelle la demande que le bilan objectif des introductions et déplacements anciens d'essences soit publié et que, dans l'attente, un moratoire sur les introductions d'essences forestières soit décidé.

Le CSRPN Occitanie rappelle qu'il convient de dissocier la tendance globale du changement climatique de son expression en fonction de conditions climatiques locales, à l'échelle régionale et mais aussi méso voir micro-climatiques, pour lesquelles existent encore de fortes incertitudes, notamment sur les tendances de répartitions saisonnière des précipitations et sur les valeurs des extrêmes de température qui sont des facteurs déterminants pour l'expression de la flore et le devenir des écosystèmes naturels.

Le CSRPN soutient l'impulsion donnée à la diversification en espèces dans la gestion de la forêt française qui, appliquée à l'échelle de la parcelle, peut permettre le maintien, la diversité et l'optimisation des niches écologiques, facteurs de résilience de l'écosystème forestier et d'adaptation, mais considère que cet objectif doit être atteint par la promotion et valorisation des espèces autochtones.

Le CSRPN rappelle

- que les essences autochtones et leurs écotypes ne sont pas dénués de capacité de résistance et de résilience voire d'adaptation, et qu'en conséquence l'avenir des essences indigènes et des écosystèmes naturels est loin d'être compromis ;
- que les aires de répartition actuelles d'essences indigènes résultent en grande partie de l'action de l'homme et de la place qu'il leur a laissée. Le choix d'introduire des espèces exotiques plutôt que s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature en place relève d'un pari et constitue une perturbation supplémentaire appliquée aux communautés naturelles animales et végétales.

Le CSRPN insiste sur :

- l'importance de l'argumentaire du choix des espèces plantées dans le cadre des politiques publiques de restauration écologique, ou tout simplement dans le cadre de la gestion forestière des espaces naturels ;
- la nécessité d'élaborer des démarches de diagnostic approfondi sur les liens éventuels entre dépérissements forestiers, choix d'essences et gestion forestière, avant toute décision d'introduire une nouvelle essence ;
- les avantages en cas de reforestation de recourir à des plants de qualité et d'origine locale, avec une diversité génétique élevée, et d'éviter toute introduction d'espèces exotiques ;


Le CSRPN demande donc que toute plantation *de novo*, que ce soit par des essences exotiques ou indigènes, soit précédée d'une étude d'incidence tant sur le plan écologique mais aussi paysager, afin d'épouser au mieux les conditions locales et se rapprocher des peuplements autochtones adaptés aux conditions pédoclimatiques. Il rappelle aussi que pour une gestion du bilan carbone, sur des sols non perturbés, les milieux non forestiers ont aussi une capacité de piégeage élevée alors que les travaux mécaniques inhérents aux plantations constituent un facteur important de perturbation et dégradation des sols.

Conscient que les perspectives futures nécessitent d'accepter les incertitudes et les changements futurs, d'associer vision à court et long terme, de considérer la nécessaire conservation d'un réservoir d'options, et d'entretenir la diversité et les composantes écosystémiques, le CSRPN demande également :

- que les moyens financiers soient priorisés vers la gestion des espaces boisés en progression naturelle depuis plusieurs décennies en raison des déprises agropastorales ;
- que l'objectif « zéro artificialisation nette » soit aussi applicable aux écosystèmes forestiers et aux espaces potentiellement susceptibles d'être reboisés ;
- enfin, que soient engagées des réflexions et des études sur les trajectoires des écosystèmes sous pression climatique, considérant que des évolutions à l'échelle des territoires valorisant les dynamiques naturelles et les migrations locales des essences en place sont la seule démarche garantissant d'optimiser le maintien des services naturels, écosystémiques, paysagers, gestion des risques (...) apportés par les milieux forestiers.

Toulouse, le 30 juillet 2021

La présidente du CSRPN Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right and a small arrowhead at the end.

Magali Gerino